VOTRE ESPACE CORIM ASSURANCES
MANUEL DUTILISATION

CORIM
assurances

LE DESIGNER
EN ASSURANCES
POUR L'IMMOBILIER.

Contactez-nous : cotations@groupecorim.fr / 0 806 079 879

GESTION DE VOS DEVIS & CONTRATS

ACCÉDER À VOS DEVIS & CONTRATS

Depuis la page d'accueil, vous accédez à vos devis en cliquant sur l'onglet **« Devis »** et vous accédez à vos contrats en cliquant sur l'onglet **« Contrats »** (la loupe vous permet de les rechercher plus facilement).

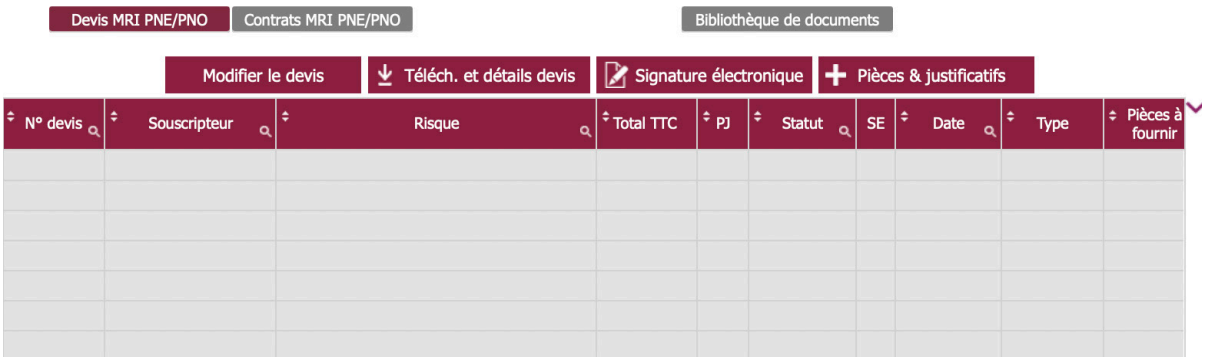

En cliquant sur **« Téléchargements et détails du devis ou du contrat »,** vous pourrez récupérer le devis ou le contrat ainsi que toutes les pièces contractuelles :

Télécharger

Le devis
L'attestation de non sinistralité
Les conditions générales
L'IPID
La notice RGPD

Le contrat (CP)
L'attestation d'assurance
Les conditions générales
L'IPID
La notice RGPD

Lorsque le devis est accepté par votre client, vous pouvez le faire signer en cliquant sur : Signature électronique

Il faut aussi verser les pièces suivantes sur le tarificateur en cliquant sur : Pièces & justificatifs

- **Sinistralité ou attestation de non sinistre sur 36 mois**
- **Pièces d'identification de l'assuré** (pour les kbis vous pouvez utiliser : https://www.pappers.fr/ qui est gratuit et très bien pensé.)
- **Photos du risque** (https://www.google.fr/maps/)
- **Extrait des pages jaunes** (si activités commerciales https://www.pagesjaunes.fr/pros)
- **Extrait du SIG** (https://sig.ville.gouv.fr/)
- **Extrait du Géorisques si risque exposé** (https://www.georisques.gouv.fr)

Si le devis est accepté par CORIM, il sera transformé en contrat.
Vous recevrez par mail (celui enregistré sur le tarificateur lors de votre inscription) :
- **Le contrat**
- **L'avis d'échéance**
- **L'attestation d'assurance**
- **Des liens vers tous les documents contractuels** : CGV, IPID et notice RGPD

Vous pourrez également le retrouver et le télécharger dans **« Contrats »** avec l'attestation.

Vous pourrez alors faire signer le contrat en cliquant sur : Signature électronique

LE TARIFICATEUR COMMUN IMMEUBLES & COMMERCES

UN SEUL TARIFICATEUR POUR LES IMMEUBLES D'HABITATION ET DE COMMERCES.

Pour créer un nouveau devis, cliquer sur : **Tarificateur MRI PNE/PNO**

Informations générales

Entrer les caractéristiques du risque.

Le tarificateur fonctionne pour :
- Les immeubles d'habitation et de commerces inférieurs à 2 001 m²
- Avec une LCI jusqu'à 3 000 000 € (adaptée en fonction de la superficie)

Pour les autres risques, le tarificateur vous proposera de télécharger un questionnaire à renvoyer à CORIM.

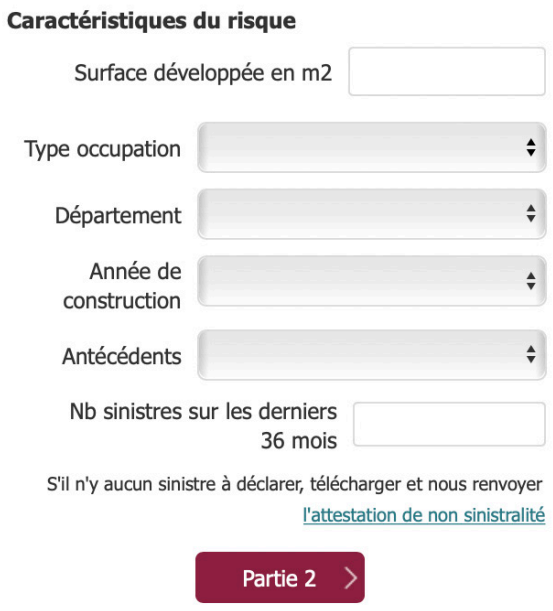

Définition de la surface développée :

Supercifie totalisée au rez-de-chaussée et de chaque étage prise à l'extérieur des murs. Les superficies des caves, sous-sol, combles, greniers non aménagés et d'une hauteur de moins de 1m80 ainsi que les balcons ne sont retenues que pour la moitié de leur surface propre. Toutefois, dans l'appréciation de cette superficie, il est admis une tolérance d'erreur de 5 % de la superficie développée déclarée. **En cas de doute** nous vous recommandons d'utiliser le site : https://www.cadastre.gouv.fr/ afin de mesurer l'emprise au sol. Une fois l'adresse indiquée, cliquez sur « outils avancés », « mesurer », choisir le rectangle, puis tracer le contour de votre immeuble à laide de la croix afin de mesurer la superficie. **N'oubliez pas de multiplier le résultat obtenu par le nombre d'étages !**

Dans type d'occupation : si occupation commerciale > 50 % vous êtes dirigé vers le tarificateur commerces.

Activités professionnelles : en cas de pluralité d'activités sélectionner la plus aggravante (celle qui donnera la cotisation la plus élevée). Pour voir la cotisation évoluer cliquez sur **« Tab »** après chaque modification. **Astuce :** taper la 1ère lettre de l'activité (la liste étant très longue).

Antécédents de sinistralité

Si le risque n'a pas fait l'objet de sinistre, merci de faire compléter l'attestation de non-sinistralité (à télécharger).

Nb sinistres sur les derniers 36 mois: 2

Sinistre 1: 0 €

Sinistre 2: 0 €

ou

Nb sinistres sur les derniers 36 mois: 5

Montant global des sinistres: 15 000,00 €

Partie 2

S'il y a eu des sinistres, merci d'indiquer le nombre et le type de sinistres dans le tableau proposé.

Si plus de 3 sinistres, le tarificateur vous demandera d'indiquer le nombre total et le coût total.

Si présence de sinistres merci de « verser » le relevé de sinistralité (sur 36 mois) une fois le devis saisi dans l'onglet **« pièces et justificatifs »** en page d'accueil. Cette pièce est obligatoire et apparaît **« en attente »** .

Si absence de sinistre, verser l'attestation de non sinistre signée par votre client. Cette pièce est obligatoire et apparaît **« en attente »**.

Nature de l'immeuble

En fonction des caractéristiques du risque de la partie 1, **vous serez dirigé vers le tarificateur Immeubles (d'habitation) ou le tarificateur Commerces**.
Cette information apparait de cette façon :

Construction < 50 % matériaux durs	NON	Présence de plus de 8 bouteilles de gaz	NON
Couverture < 90 % matériaux durs	NON	Présence de liquide inflam. (> 3000 li. de fuel de chauffage)	NON
Vitres > 3m2	NON		
Couverture shingle	NON	Présence d'un atelier artisanal	NON
Inoccupation > 50 %	NON	Contiguïté avec un risque industriel	NON
Présence d'une activité agricole	NON	Présence véranda ou verrière attenante au bâtiment d'une valeur > 8 indices FFB	NON
		Renonciation à recours	NON
		Risque situé en zone inondable www.georisques.gouv.fr	NON

Partie 1 Partie 3

Il faut vérifier que le risque n'est pas en zone inondable.
Pour cela aller sur www.georisques.gouv.fr :

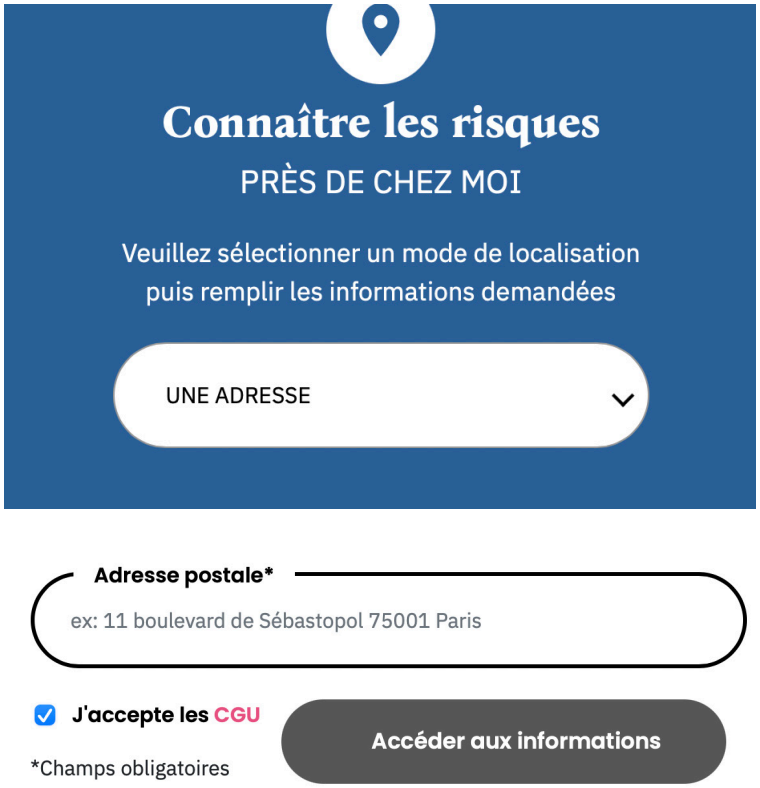

Entrer l'adresse du bien puis cliquer sur « accéder aux informations ».
Après quelques instants, ce message apparait :

Cliquer sur « télécharger les informations sur les risques – PDF ».

Le document apparaitra en bas à gauche de votre écran.
Cliquer dessus pour l'ouvrir.

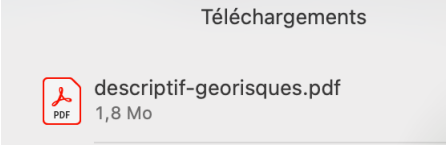

Si vous obtenez :

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : NON

Vous pouvez indiquer **« NON »** sur le tarificateur.

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : OUI

Vous pouvez saisir **« NON »** sur le tarificateur uniquement si :

Le risque est situé en dehors des zones vertes p3 et rouges p4,

ou

Si le risque est situé en zone verte mais en **dehors des zones d'interdiction (en rouge p4) et avec un PPRN approuvé.**

Source: BRGM

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

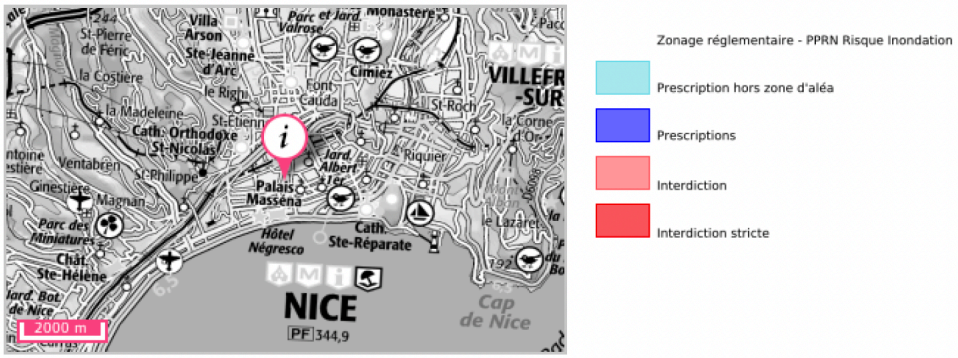

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
06DREAL2014 0001 - PPRi BV VAR - révisé	Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	11/12/2012		25/06/2013	15/01/2014		- / - / -	
06DREAL2020 0003 - 06 – PPR IN Paillon aval 2020	Inondation, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	25/03/2020					- / - / -	

COMMERCES

Définitions :

- **Inoccupation > 50 % = OUI**

Le cas de l'inoccupation > 50 % n'est pas accessible par ce tarificateur

Nous contacter car nous avons des solutions hors souscription en ligne.

- **Construction < 50 % matériaux durs = NON :** construction avec plus de 50 % de pierres, moellons, briques, bétons (de ciment, cellulaires ou d'argile expansée), parpaings ou pisé de ciment et de mâchefer sans isolant ou avec isolants exclusivement minéraux (fibres de roche ou de verre), vitrages en verre minéral, bardages de fibrociment ou de métaux, nus ou avec isolants exclusivement minéraux (fibres de roche ou de verre), fixés sur ossatures métalliques ou béton armé ou sur éléments portants en bois répondant aux prescriptions du cahier des spécifications C.S.1.concernant les ossatures en bois lamellé-collé ou en bois massif.

- **Couverture < 90 % matériaux durs = NON :** construction avec plus de 90% de tuiles, ardoises, fibrociment, zinc, aluminium, cuivre, vitrages en verre minéral, terrasse de béton avec ou sans revêtement d'étanchéité, plaques ou bacs métalliques nus ou revêtus d'isolants exclusivement minéraux (fibres de roche ou de verre).

- **Travail par points chauds** : la soudure, la découpe, le meulage, le brasage tendre, le brasage dur, les travaux de toiture au chalumeau, etc. ...
- **Renonciation à recours = NON :** absence de clause de renonciation à recours du propriétaire du risque envers le ou les locataires prévus dans le bail. Copropriétés non concernées par cette clause.

IMMEUBLES

Définitions :

- **Construction < 50 % matériaux durs = NON :** construction avec plus de 50 % de pierre, béton, agglos, briques, plaques, de métal ou de ciment.

- **Couverture < 90 % matériaux durs = NON :** couverture avec plus de 90% de tuiles, ardoises, plaques de métal ou de ciment.

- **Vitres > 3 m² = NON :** Le bâtiment ne comporte pas de vitres ou glaces fixées au mur d'une surface unitaire de plus de 3 m².

- **Couverture shingle = NON**

Définition du shingle : une feuille de feutre asphalté ou bitumé selon vos préférences. Ce matériau peut également être renforcé de fibres de verre. Une fibre de verre qui va faire en sorte de lui donner une certaine rigidité qui donne l'aspect, une fois posé, d'un toit d'ardoises.

Inconvénient de ce matériau : il a une durée de vie qui n'est pas exceptionnelle, à savoir que ce genre de toiture doit être refait tous les 25 ans en moyenne. Lorsque le shingle n'est pas assez tendu, la toiture est alors dépourvue d'isolation. En effet, il peut se rétracter en cas de gel prononcé et onduler avec la chaleur.

- **Inoccupation > 50 % = OUI**

Le cas de l'inoccupation > 50 % n'est pas accessible par ce tarificateur

Nous contacter car nous avons des solutions hors souscription en ligne.

- **Présence d'une activité agricole = OUI :** renseigner également si présence d'un stock de fourrage.

Choix des options

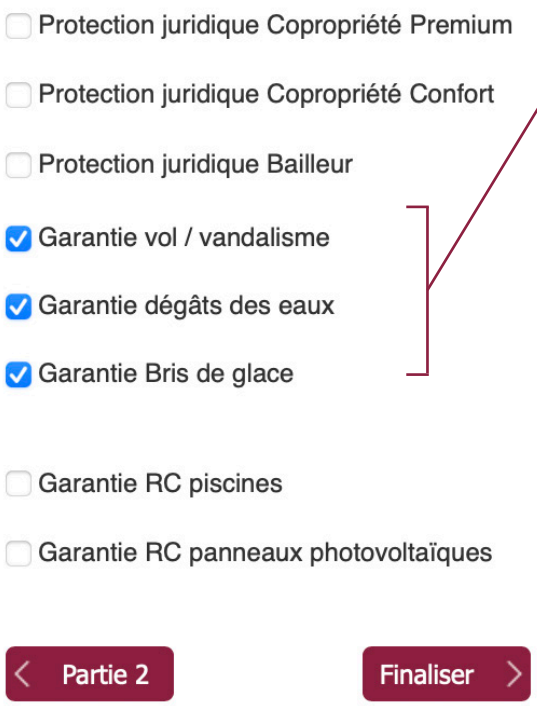

Vous avez la possibilité d'exclure ces garanties qui sont pré-cochées par défaut (donc incluse dans la cotisation annuelle indiquée), ce qui aura pour conséquence de diminuer la cotisation.

Si vous avez saisi des sinistres le fait de supprimer la garantie n'aura pas forcément de conséquences sur le tarif. Nous contacter pour une étude adaptée. Ex : j'ai 3 sinistres DDE et je supprime la garantie DDE. Le tarificateur n'en tiendra pas compte dans son calcul.

Protection Juridique Copropriété Premium (parfois appelée par erreur « PJ SYNDIC ») : PJ qui couvre le syndicat de copropriétaires (en fait la copropriété en tant que personne morale) pour quasiment tous les litiges : non-respect du règlement de copro, fournisseurs, tiers, recouvrement des charges impayées etc...

Protection Juridique Copropriété Confort : idem, avec des garanties et plafonds moins étendues, notamment, sans le recouvrement des charges.

Ces deux options ne doivent pas être souscrites pour un propriétaire unique (SCI, SARL, Indivision, Particulier Propriétaire Non Occupant etc...), **il faut alors choisir les garanties :**

Protection Juridique Bailleur : contrat adapté au **propriétaire qui loue son bien** avec la possibilité d'étendre aux procédures liées aux impayés de loyers (en choisissant l'option recouvrement des loyers impayés). Litiges couverts : locataires, fournisseurs, syndic de l'immeuble, fiscalité.

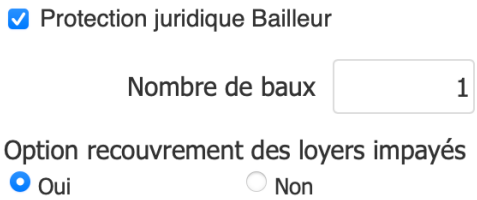

Garantie RC piscines et Garantie RC panneaux photovoltaïques : par extension aux conditions générales, CORIM garantit l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire ou de copropriétaire, en vertu des articles 1382 à 1384 et 1386, 1719, 1721 du Code Civil en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers par un accident provenant :

- Des bassins d'agréments, piscines (non démontables), fontaines sous réserve que l'assuré se conforme à la loi N°2003-9 du 03/01/2003 complétée par le décret d'application N° 2004-499 du 07/06/2004 relatif à l'obligation d'installer un dispositif de sécurité normalisé destiné à prévenir les noyades, si l'option : « piscine » a été souscrite,

- Des panneaux solaires et/ou photovoltaïques si l'option a été souscrite.

Informations complémentaires

Le proposant : Vous (vos coordonnées sont reprises automatiquement).

Le proposant

Titre	Monsieur
Nom	Lorrain
Prénom	Virginie
Téléphone	
Email	
Adresse	
Adresse 2	
CP et ville	

Les caractéristiques du risque :

Caractéristiques du risque

Nature du risque	Immeuble collectif
Résidence	Immeuble de rapport
Immeuble situé en quartier prioritaire de la politique de la ville sig.ville.gouv.fr	
Adresse	
Adresse 2	
CP et ville	0

La nature du risque :

✓ Immeuble collectif
Maison individuelle

ou

✓ Immeuble collectif
Local Commercial

Immeuble collectif : plusieurs lots dans un même bâtiment.
Maison individuelle : un bâtiment d'un seul lot (Villa, maison).
Local commercial : un bien d'un seul lot.

Résidence :

✓ Immeuble de rapport
Immeuble en copropriété

Immeuble de rapport : bien donné en location appartenant à un propriétaire unique.
Immeuble en Copropriété : bâtiment collectif dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part des parties communes.

Merci de vérifier si le risque est ou non situé dans un « quartier prioritaire ».
Vous pouvez pour ce faire, cliquer sur le lien dans le tarificateur qui vous ouvrira une nouvelle fenêtre du site **www.sig.ville.gouv.fr**

Entrer l'adresse à cet endroit et cliquer sur la « loupe ».

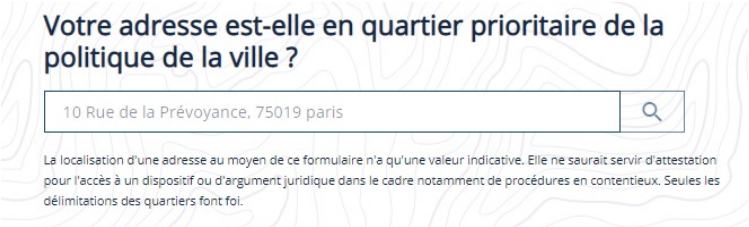

Si le site indique :

L'adresse recherchée n'est pas située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Vous pouvez indiquer **« NON »** sur le tarificateur.

L'adresse recherchée est située dans le quartier prioritaire « **Centre Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès** » - QP013032.
Avant le 1er janvier 2015, cette adresse était située dans le quartier Zus « Centre Nord » - 9305010
Avant le 1er janvier 2015, cette adresse était située dans le quartier CUCS non-Zus « Centre-Nord (hors ZUS) » - 9313801

Indiquer **« OUI »** sur le tarificateur.

Aucun contrat ne sera validé en l'état, si l'indication sur le SIG est erronée.

Le souscripteur :

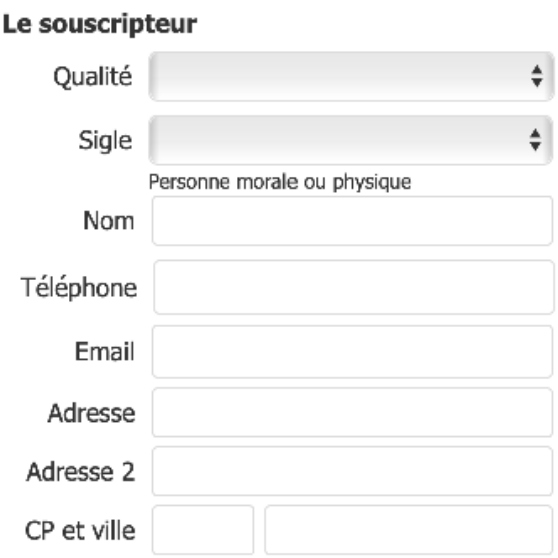

Qualité :

- Administrateur de bien
- Propriétaire unique
- Syndic bénévole
- Syndic professionnel

Administrateur de biens : agence immobilières chargé de la location du bien.

Propriétaire unique : SARL, SCI, Indivision, personne physique…

Syndic bénévole : représentant personne physique non professionnel du syndicat des copropriétaires (il doit forcément être copropriétaire) ou syndic coopératif.

Pour l'établissement du contrat nous avons besoin des pièces suivantes :
- Dernier **PV d'AG** nommant le syndic, de sa **pièce d'identité** (si syndic bénévole),
- **Extrait KBIS** pour les sociétés propriétaires, **pièce d'identité** du gérant,
- **Carte d'Identité (CI)** pour les propriétaires (personne physique),
- Dans le cas d'un syndic coopératif, la **CI** du président du conseil syndical.

Merci de verser ces documents dans le tarificateur en cliquant sur + Pièces & justificatifs

Dates du contrat

Date d'effet	
Date d'échéance : jour	mois
Taux de frais de courtage	20,0%
Coefficient de majoration	0,0%

Dates du contrat :
Vous pouvez laisser ces champs libres ou les renseigner au moment de la signature électronique. **Attention** : la date d'effet ne peut pas être antérieure à la date du jour de la signature.

Aucune prise de garantie ne peut être rétroactive.

Variables : vous pouvez modifier votre taux de rémunération (de 0 à 40 %) et également majorer la prime.

Cliquer sur « DEVIS » et votre devis va se générer automatiquement.

Vous avez la possibilité de faire signer les devis et contrats par voie électronique.
Pour cela il est impératif de renseigner soit le mail, soit le portable de votre assuré.

Une fois le devis signé, nous recevons une notification et nous procédons, une fois les vérifications effectuées à la transformation du devis en contrat. Il vous est alors possible de le faire signer électroniquement par votre assuré.

Rappel: il n'est pas possible de prendre une garantie à une date d'effet antérieure à la date de signature du devis.

A tout moment,
l'ensemble des équipes CORIM reste à votre disposition.

CORIM assurances

LE DESIGNER
EN ASSURANCES
POUR L'IMMOBILIER.

Contactez-nous : cotations@groupecorim.fr / 0 806 079 879